



**Conférence Internationale sur la Paix, la Sécurité, la Démocratie et
le Développement dans la Région des Grands Lacs**

1er Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement

Dar-es- Salaam, 19-20 Novembre 2004

**DÉCLARATION DE DAR -ES- SALAAM SUR
LA PAIX, LA SECURITE,
LA DEMOCRATIE ET LE DEVELOPPEMENT
DANS LA REGION DES GRANDS LACS**

I. PRÉAMBULE

1. **Nous**, Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs, réunis à Dar-es-Salaam, les 19 et 20 novembre 2004, sous les auspices des Nations unies et de l'Union africaine;
2. **Profondément préoccupés** par les conflits endémiques et la persistance de l'insécurité provoqués ou aggravés, entre autres, par la stagnation économique et l'aggravation de la pauvreté, la méfiance et la suspicion entre gouvernements, les violations massives des droits de l'Homme et autres politiques d'exclusion et de marginalisation, les disparités entre les sexes, le recours à la violence pour la conquête ou la conservation du pouvoir, l'impunité des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre, le trafic illicite des armes légères et de petit calibre, la prolifération des groupes armés, de la criminalité organisée, et l'exploitation illégale des ressources naturelles; **reconnaisant** les efforts entrepris aux niveaux national, régional et international pour résoudre ces problèmes endémiques ;
3. **Rappelant** que les causes des conflits et de l'insécurité dans la région sont aussi ancrées dans notre histoire, y compris durant l'ère précoloniale, coloniale et postcoloniale;
4. **Conscients** de la nécessité du respect de la démocratie et de la bonne gouvernance, ainsi que des principes fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations unies et l'Acte Constitutif de l'Union africaine tels que, l'intégrité territoriale, la souveraineté, la non-ingérence et la non-agression, l'interdiction à tout Etat membre d'autoriser l'usage de son territoire par des groupes armés comme base d'agression et de subversion contre un autre Etat membre, ainsi que la nécessité d'une volonté politique effective et durable de rechercher ensemble des solutions pacifiques et en particulier d'honorer nos engagements dans un esprit de confiance mutuelle ;
5. **Conscients** qu'en raison des liens étroits qui unissent nos peuples, les crises et les conflits affectant un pays peuvent s'étendre rapidement à un autre, voire à l'ensemble de la région ;
6. **Profondément préoccupés** par les conséquences humanitaires et sociales des crises et des conflits armés, notamment les violations des droits humains des femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes vivant avec un handicap et des jeunes, le recrutement et l'utilisation des enfants soldats dans les conflits armés, la violence et l'exploitation sexuelles des filles et des femmes et leur utilisation comme esclaves sexuelles, les déplacements forcés des populations, la vulnérabilité des communautés vivant aux frontières, la destruction des services de base, en particulier des infrastructures de santé et d'éducation, l'insécurité alimentaire et la malnutrition des populations qui s'ensuit, la dégradation de l'écosystème et de l'habitat humain ainsi que la pression exercée sur la répartition des ressources nationales entre la sécurité et les secteurs sociaux ;

7. Préoccupés par l'impact des conflits armés sur l'environnement, en particulier l'effet des réfugiés et déplacés internes sur la dégradation des écosystèmes du bassin du Congo et de la région des Grands Lacs africains, et **pleinement conscients** du lien entre la paix, l'environnement et le développement ;

8. Profondément préoccupés par la non-application intégrale des instruments juridiques essentiels du Droit international humanitaire et certains principes fondamentaux, en particulier ceux qui ont trait aux réfugiés et aux déplacés internes, et sur les graves conséquences de ces manquements sur la protection des populations affectées et la fourniture d'assistance humanitaire ;

9. Préoccupés par le fléau du VIH/SIDA, la propagation du paludisme, de la tuberculose et autres maladies infectieuses, le taux élevé de l'analphabétisme, et par leurs conséquences sur le développement humain ;

10. Conscients du retard sur le plan du développement économique et de l'intégration régionale, liés entre autres facteurs, aux choix de politiques inappropriées, aux résultats mitigés des programmes d'ajustement structurel, à la mauvaise gestion des ressources publiques, au fardeau insoutenable de la dette et aux effets destructeurs des guerres ;

11. Considérant que la discrimination à l'égard des femmes à tous les niveaux de prise de décision, dans les domaines de la paix et de la sécurité, de la démocratie et de la gouvernance politique, économique et sociale, exige un redressement volontariste, immédiat et durable ;

12. Conscients du fait que les dirigeants politiques doivent œuvrer individuellement et collectivement en vue de la reconstruction et du développement de la région et de l'avènement d'un avenir de paix, de stabilité et de prospérité ;

13. Convaincus que l'édification d'un avenir viable pour tous passe par le rétablissement de relations inter-étatiques et intra-étatiques fondées sur la confiance, la relance de la coopération et de l'intégration, dans le cadre d'une vision régionale inclusive en vue de la promotion de la paix, de la sécurité, de la démocratie et du développement durables ;

II VISION

14. Proclamons notre détermination collective à faire de la région des Grands Lacs un espace de paix et de sécurité durable, et ce pour les Etats et les peuples, de stabilité politique et sociale, de croissance et de développement partagés, un espace de coopération fondé sur des stratégies et politiques de convergence dans le cadre d'un destin commun que nous sommes déterminés à réaliser, selon les aspirations de nos peuples, en conformité aussi avec la vision et la mission de l'Union africaine, avec la pleine participation de toutes nos populations, en partenariat avec l'Organisation des Nations unies, l'Union africaine et l'ensemble de la Communauté internationale ;

15. Réaffirmons notre engagement à réaliser ce destin commun dans le strict respect des dispositions de la Charte des Nations unies, de l'Acte constitutif de l'Union africaine, de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples, ainsi que de tous les instruments juridiques internationaux et régionaux pertinents ;

16. Nous engageons à construire une région des Grands Lacs ouverte à d'autres régions du continent en bâtissant notre coopération autour des axes prioritaires que sont : la paix et la sécurité, la démocratie et la bonne gouvernance, le développement économique et l'intégration régionale, les questions humanitaires et sociales et réaliser notre vision à travers les options politiques prioritaires, les principes directeurs et les mécanismes ci-après ;

III. OPTIONS POLITIQUES PRIORITAIRES ET PRINCIPES DIRECTEURS

PAIX ET SÉCURITÉ

Nous engageons à :

17. Appuyer sans réserve les processus nationaux de paix dans la région, et nous abstenir de tout acte, déclaration ou attitude susceptible de les affecter négativement, y compris à travers les médias ;

18. Renforcer la coopération bilatérale et régionale grâce à l'adoption et l'application effective de pactes de non-agression et de défense commune ;

19. Mettre en place un cadre régional de sécurité pour la prévention, la gestion et le règlement pacifique des conflits et, à cet effet, évaluer sur une base régulière les initiatives et mécanismes sous-régionaux pertinents et les adapter, tout en encourageant les structures traditionnelles appropriées ;

20. Lutter contre le génocide dans la région des Grands Lacs et décidons de neutraliser, de désarmer, d'arrêter et de déférer aux tribunaux internationaux les auteurs de génocide, y compris les forces qui ont commis le génocide au Rwanda en 1994, et toutes autres forces similaires pouvant se constituer à l'avenir, conformément à la Convention de 1948 sur le génocide et aux Résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies.

21. Renforcer la coopération en matière de défense et de sécurité et promouvoir la confiance grâce à la mise en place de politiques, de mesures et de mécanismes ayant pour objectif de renforcer les relations de bon voisinage et la coopération multisectorielle;

22. Promouvoir des politiques communes pour mettre fin à la prolifération et au trafic illicite des armes légères et de petit calibre, ainsi que des mines antipersonnel et, à cet égard, **harmoniser** et assurer la mise en œuvre des accords et des mécanismes existants ;

23. Assurer la sécurité des frontières communes dans le cadre de stratégies de gestion de proximité des questions transfrontalières, en consultation avec les populations de ces zones ;

24. Empêcher tout soutien direct et indirect, toute livraison d'armes ou toute autre forme d'assistance aux groupes armés opérant dans la région, et **interdire** aux groupes armés de mener, à partir de tout territoire, des actes d'agression ou de subversion contre d'autres Etats membres ;

25. Adopter et Mettre en œuvre, de façon effective et durable, des programmes nationaux de Désarmement, de Démobilisation et de Réinsertion (DDR) ; **assurer**, là où cela est applicable, une coordination régionale pour le Rapatriement et la Réinstallation (DDRRR), en tenant compte des besoins spécifiques des anciens enfants soldats et des ex-combattantes ;

26. Intensifier la lutte contre la criminalité transfrontalière et le terrorisme et, à cet égard, mettre en œuvre des mesures contre l'impunité, à travers des mécanismes régionaux mis en place pour assurer le suivi de l'application des Conventions internationales pertinentes ;

27 Protéger les groupes vulnérables, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant avec un handicap, les malades, les réfugiés et les déplacés, les impliquer dans nos efforts de paix, nous attaquer aux problèmes de la violence sexuelle, mettre en œuvre une stratégie régionale de lutte contre la pandémie du VIH/SIDA en tant que question relative à la paix et à la sécurité et conformément aux instruments politiques, légaux, régionaux et internationaux pertinents, y compris les résolutions 1308 et 1325 du Conseil de Sécurité des Nations unies, et créer les conditions pour protéger les jeunes de toutes sortes de manipulation, en particulier durant les conflits armés ;

DEMOCRATIE ET BONNE GOUVERNANCE

Nous engageons à :

28. Promouvoir dans nos Etats et dans la région, des politiques et stratégies dictées par le respect des valeurs, principes et normes de démocratie et de bonne gouvernance ainsi que le respect des droits de l'Homme ;

29. Combattre toutes les idéologies, les politiques et les pratiques discriminatoires et tous les actes de génocide, de massacres, de terrorisme, de racisme, d'ethnicisme, d'exclusion, ainsi que toutes autres formes de violence ou de crimes ;

30. Développer des politiques et programmes communs dans les domaines de l'éducation civique, de la libre circulation des personnes, de la liberté d'expression et le libre échange d'idées et d'informations ;

31. Promouvoir des politiques d'unité nationale fondées sur le multiculturalisme, la tolérance, la culture de la paix et le dialogue, en vue de bâtir un destin commun sur des valeurs culturelles africaines partagées ;

32. Mettre en place des politiques nationales et régionales fondées sur la démocratie et la bonne gouvernance visant la consolidation de l'état de droit, le renforcement des capacités de leadership, la transparence des processus électoraux, le renforcement de l'efficacité des services judiciaires et des services de sécurité et la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC);

33. Promouvoir la participation effective des différents acteurs socio-économiques, en particulier, le secteur privé, la société civile, les femmes et les jeunes, dans le renforcement de la démocratie et de la bonne gouvernance, notamment à travers la promotion de la bonne gouvernance au niveau local, et l'émergence de médias indépendants et responsables ;

34. Encourager les pays membres de la Conférence à adhérer au Mécanisme africain d'évaluation par les Pairs du NEPAD et à **mettre en place** des appareils régionaux veillant au respect des conventions internationales sur les droits humains et sur les pratiques criminelles, tels que le trafic illicite des armes légères et de petit calibre et l'exploitation illégale des ressources dans la région des Grands Lacs ;

35. Adopter des politiques et mécanismes volontaristes pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, à tous les niveaux et dans tous les domaines, aux niveaux national et régional, conformément à la Déclaration du Millénaire, à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples, au Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique, au Plan d'action de Beijing et à la Déclaration de l'Union africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique ;

36. Encourager la coopération politique et juridique entre les Etats de la région en vue de traiter des crimes, en particulier le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les actes de terrorisme ;

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INTEGRATION REGIONALE

Nous engageons à :

37. Promouvoir une vision partagée du développement économique et de l'intégration régionale qui appuie un développement global et durable ;

38. Parvenir à l'intégration régionale en œuvrant à l'harmonisation des instruments de coopération économique; **adopter** des stratégies pour la convergence macro-économique et pour la mise en œuvre de politiques régionales en vue de la libre circulation des personnes, des biens et des services ;

- 39. Coopérer** en vue du renforcement de la croissance économique à travers l'intégration économique et la recherche de solutions aux défis majeurs qui se posent au pays, et l'incorporation d'une stratégie intégrée de reconstruction au niveau régional des secteurs de production et des infrastructures ;
- 40. Créer ou renforcer** au niveau régional, des cadres juridiques, administratifs et institutionnels et développer les capacités en vue de l'intégration régionale ;
- 41. Créer** un espace économique unique en vue d'une efficacité économique renforcée, pour éradiquer la pauvreté, et parvenir à un développement économique durable ;
- 42. Promouvoir** la croissance et le développement grâce à la relance et l'harmonisation des organisations d'intégration régionale existantes et l'établissement de pôles/zones de part et d'autre des frontières ;
- 43. Adopter** des politiques régionales de promotion d'un secteur privé dynamique, socialement responsable, dans le cadre d'un environnement propice aux investissements, notamment par le biais d'un mécanisme d'intégration du secteur informel dans l'ensemble de l'économie ;
- 44. Promouvoir** des politiques et stratégies régionales de diversification et d'accroissement des sources de revenus, de la compétitivité des secteurs productifs, de la gestion rationnelle des ressources agraires, de la gestion durable et saine des ressources naturelles vitales de la nature et de l'environnement telles que les écosystèmes aquatiques, les réserves minérales et les forêts du bassin du Congo, ainsi que l'habitat humain durable ;
- 45. Promouvoir** la coopération régionale dans les secteurs du commerce, des politiques monétaires, de l'énergie, du transport, du tourisme, de la culture, de l'environnement, des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTICS), ainsi que dans le domaine des télécommunications, une attention particulière devant être accordée aux chemins de fer, aux oléoducs, aux câbles sous-marins et à l'interconnexion par fibres optiques des réseaux de télécommunications ;
- 46. Elaborer** une stratégie régionale de développement de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage et de l'agro-industrie, et des politiques d'irrigation propres à réduire la dépendance à l'égard des précipitations et changements climatiques ;
- 47. Promouvoir** la coopération dans le domaine de la recherche scientifique et dans les domaines sociaux, notamment ceux de l'éducation et de la santé, en vue d'harmoniser les programmes ou politiques, de renforcer les échanges, de favoriser la gestion judicieuse des ressources humaines, de réduire l'exode des compétences et d'améliorer les conditions de vie ;

- 48. Formuler** des politiques nationales et régionales pour favoriser l'emploi des femmes et des jeunes et **développer** les mécanismes régionaux de financement appropriés, afin de leur permettre d'avoir davantage accès aux institutions de micro-finance, aux possibilités d'investissement dans le domaine commercial et au contrôle des facteurs de production tels que la terre, la propriété et le capital ;
- 49. Formuler** des politiques et des stratégies en vue de créer de la valeur ajoutée par le biais de la transformation de nos matières premières et **promouvoir** des activités basées sur les connaissances ainsi que les industries de services tels que le tourisme, les banques et les assurances en vue de créer des richesses ;
- 50. Harmoniser** les politiques et mécanismes régionaux de gestion de l'environnement, et notamment des parcs nationaux et des écosystèmes protégés, conformément aux conventions et normes internationales en la matière ;
- 51. Poursuivre** une stratégie régionale collective en vue d'un meilleur accès aux marchés internationaux et d'une intégration accélérée du marché régional ;
- 52. Adopter, promouvoir et appuyer** la formulation de stratégies et politiques nationales équilibrées de développement rural et urbain, aux niveaux national et régional ;
- 53. Impliquer** la Communauté internationale, notamment l'ONU et toutes ses agences, l'UA et les Communautés économiques régionales pertinentes, les Institutions financières internationales, le Groupe des Amis de la Région des Grands Lacs et les autres partenaires au développement, à apporter leur soutien aux pays de la région en déclarant la région des Grands Lacs " Zone spécifique de reconstruction et de développement " dotée d'un Fonds Spécial pour la reconstruction et, dans ce cadre, **nous engageons** à mobiliser les ressources disponibles dans la région ;
- 54. Lancer** un appel pressant aux partenaires en vue de l'annulation totale de la dette compte tenu des besoins spécifiques relatifs aux problèmes de reconstruction et de développement post conflit de la région ;
- 55. Créer et renforcer** des mécanismes nationaux et régionaux pour intégrer les aspects sexo-spécifiques dans tous les secteurs du développement économique;

QUESTIONS HUMANITAIRES ET SOCIALES

Nous engageons à :

- 56. Respecter scrupuleusement** les obligations et les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, à **ratifier**, à **mettre en œuvre** au niveau national et à **rendre opérationnel** tous les autres instruments internationaux et régionaux sur les Droits de l'Homme ;

- 57. Nous conformer** aux obligations et principes de la Convention des Nations unies de 1951 relative au statut des réfugiés et de la Convention de l’OUA de 1969 régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique ;
- 58. Respecter et faire usage** des Principes directeurs sur les déplacés internes, tels que proposés par le Secrétariat des Nations unies, à **harmoniser** toutes les législations pertinentes et à **définir** un cadre national et régional pour le contrôle et le suivi des normes qui y sont inscrites et qui ont trait à l’accès et à la protection des populations sinistrées, des déplacés internes, des femmes et des enfants victimes des conflits ;
- 59. Observer scrupuleusement** les normes et les principes du Droit international humanitaire et les Conventions pertinentes y relatives, entre autres, les Conventions de Genève de 1949, pour la protection des civils en temps de conflits et la fourniture d’une assistance humanitaire, y compris un accès intégral et libre à toutes les personnes qui ont besoin d’assistance ;
- 60. Garantir** la sécurité du personnel humanitaire, conformément à la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations unies et du personnel associé, ainsi que la résolution 1502 du Conseil de Sécurité des Nations unies, étant entendu que les organisations humanitaires internationales respectent les lois nationales des pays dans lesquels elles interviennent;
- 61. S’attaquer** aux causes profondes et **trouver** des solutions durables aux problèmes persistants des populations déplacées et des réfugiés, en particulier en ce qui concerne leur cohabitation pacifique avec les populations locales, leur rapatriement et leur retour volontaires ou leur intégration locale, avec la pleine participation des autorités locales et des populations d’accueil et, le cas échéant, dans le cadre des accords tripartites ; **encourager** les pays d’origine à créer les conditions propices au retour des réfugiés ;
- 62. Encourager** la communauté internationale à aider les communautés d’accueil et les zones où vivent des réfugiés et à atténuer les effets néfastes de la présence prolongée des réfugiés, dans un esprit de partage du fardeau ;
- 63. Mettre en place** un mécanisme régional et des systèmes nationaux qui permettent d’identifier, de désarmer et de séparer les ex-combattants des réfugiés et des personnes déplacées, et de les installer dans des emplacements distincts pour les empêcher de manipuler les réfugiés et les personnes déplacées à des fins politiques ou militaires ;
- 64. Appliquer** la Convention d’Ottawa sur les mines antipersonnel et **assurer** le déminage, y compris des zones abritant des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, et installer les camps à une distance raisonnable des frontières, conformément à la Convention de l’OUA régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique et aux conclusions pertinentes du Comité exécutif du programme du Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés, approuvées par l’Assemblée générale des Nations unies ;

65. Créer un mécanisme régional d'alerte précoce et de réponse rapide aux catastrophes naturelles et provoquées par l'homme et renforcer les capacités pour la restauration de l'environnement dans les zones détruites par l'installation des personnes déplacées et des réfugiés ;

66. Interdire le recrutement des enfants dans les forces armées ou leur quelconque participation aux hostilités, notamment comme renforts, et à cet effet, se référer aux dispositions pertinentes de la Charte sur le bien-être de l'enfant, au protocole facultatif de la Convention sur les droits de l'Enfant et les recommandations pertinentes du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour les enfants dans les conflits armés, et **prendre** toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les enfants soldats démobilisés soient exemptés du service militaire obligatoire, réunis avec leurs familles, réintégrés dans leurs communautés, réhabilités, qu'ils bénéficient d'un appui psychologique et soient réinstallés ;

67. Mettre en place des mécanismes régionaux, et notamment divers mécanismes traditionnels d'accompagnement destinés à fournir de l'appui psychosocial, médical et juridique aux femmes et aux jeunes filles victimes de viol et de tout autre acte de violence et d'exploitation sexuelles ;

68. Adopter une approche régionale commune en vue de la ratification et la mise en œuvre des Conventions de l'ONU sur l'Apatrie, **harmoniser** les législations et normes nationales y relatives et **fournir** aux réfugiés et aux déplacés des documents d'identité qui leur permettent d'avoir accès aux services de base et de jouir de leurs droits ;

69. Veiller à ce que les réfugiés et déplacés, lorsqu'ils retournent dans leurs zones d'origine, récupèrent leurs propriétés avec l'assistance des autorités traditionnelles et administratives locales;

70. Affecter les fonds provenant de l'annulation de la dette en priorité aux programmes de réhabilitation et de reconstruction des infrastructures sociales et d'éducation, ainsi qu'au développement des zones rurales ;

71. Promouvoir des stratégies de prévention et de lutte contre la propagation des maladies endémiques telles le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose et **réduire** l'impact desdites maladies grâce au renforcement des initiatives régionales, notamment l'Initiative des Grands Lacs sur le SIDA (GLIA), l'Initiative des pays riverains des fleuves Congo–Oubangui et Chari pour la lutte contre le VIH/SIDA, afin de faciliter l'accès aux interventions médicales et de renforcer la collaboration, la coordination et le partage des informations entre les Etats de la région ;

72. Faire des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), un cadre de référence pour l'élaboration de politiques intégrées visant l'éradication des phénomènes de pauvreté ;

73. Elaborer et **promouvoir**, dans les systèmes d'enseignement, des programmes scolaires exhaustifs sur la culture de la paix ;

74. Promouvoir l'utilisation du Kiswahili comme langue de travail dans la région des Grands Lacs ;

IV MÉCANISME DE SUIVI

Décidons de :

75. Donner un sens à notre vision commune de la région des Grands Lacs et, à cet effet, **rendre** plus régulières nos consultations politiques, consolider et matérialiser notre coopération sous la forme d'un Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement qui sera adopté lors du deuxième Sommet de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, prévu à Nairobi en 2005 ;

76. Mettre en place un Comité Régional Interministériel chargé de préparer des projets spécifiques, concrets, réalisables et mesurables de protocoles et de programmes d'action assortis d'objectifs précis à court, moyen et long termes ; le Comité est aidé dans sa tâche par le Comité préparatoire régional, renforcé par des représentants de la société civile, des femmes, des jeunes et d'autres experts de renom dont le tiers au moins de l'effectif sera composé de femmes ; les projets de protocoles et de programmes d'action seront soumis au deuxième sommet et constitueront, avec la présente Déclaration, le Pacte pour la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs ;

77. Charger le Comité Régional Interministériel de prendre en compte les recommandations issues des rencontres du Comité Régional Préparatoire, des autres réunions régionales spécialisées ainsi que des rencontres tenues dans le cadre de la préparation de la Conférence, y compris le Forum des Premières Dames ;

78. Charger par ailleurs, le Comité Régional Interministériel d'incorporer dans les projets de protocoles et de programmes d'action les modalités pratiques pour la mise en œuvre, le suivi régulier et l'évaluation périodique des différentes composantes du Pacte, aux niveaux national et régional ;

79. Recommander au Comité Régional Interministériel de travailler en étroite collaboration avec l'ONU, l'UA, les Communautés économiques régionales concernées, les partenaires au développement et le Groupe des Amis de la Région des Grands Lacs ;

V DISPOSITIONS FINALES

80. Invitons le Groupe des Amis de la Région des Grands Lacs à poursuivre son louable appui diplomatique, politique, technique et financier, en vue d'aider à la création de conditions favorables à la mise en œuvre de la présente Déclaration et pour la bonne préparation des décisions du deuxième Sommet ;

81. **Invitons** en outre l'ONU et l'UA, en consultation avec le pays hôte de notre premier Sommet et avec l'appui du Groupe des Amis de la Région des Grands Lacs, à aider les Etats membres de la Conférence à mettre en œuvre la Déclaration jusqu'à la tenue du deuxième Sommet de la Conférence;

82. **Proclamons** l'entrée en vigueur immédiate de la présente Déclaration et notre engagement à respecter et à mettre en œuvre ses dispositions ;

EN FOI DE QUOI, NOUS, Chefs d'Etat et de Gouvernement ou nos représentants officiellement désignés, avons signé la présente Déclaration.

Fait à Dar-es-Salaam, le 20 novembre 2004, en quatre (4) versions originales, l'anglais, le français, l'arabe et le portugais, toutes versions faisant également foi.

- | | |
|--|--|
| 
1. S.E. JOSE EDUARDO DOS SANTOS
Président de la République de l'Angola | 
2. S.E. DOMITIEN NDAYIZEYE
Président de la République du Burundi |
| 
3. S.E. FRANÇOIS BOZIZE
Président de la République centrafricaine | 
4. S.E. DENIS SASSOU NGUESSO
Président de la République du Congo |
| 
5. S.E. JOSEPH KABILA
Président de la République démocratique du Congo | 
6. S.E. MWAI KIBAKI
Président de la République du Kenya |
| 
7. S.E. PAUL KAGAME
Président de la République du Rwanda | 
8. S.E. OMAR HASSAN EL-BASHIR
Président de la République du Soudan |
| 
9. S.E. BENJAMIN WILLIAM MKAPA
Président de la République unie de Tanzanie | 
10. S.E. YOWERI KAGUTA MUSEVENI
Président de la République de l'Ouganda |
| 
11. S.E. LEVY MWANAWASA
Président de la République de Zambie | |

Témoins



1. S.E. THABO MBEKI
Président de la République de
l'Afrique du Sud



2. S.E. OMAR BONGO ONDIMBA
Président de la République gabonaise



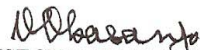
3. S.E. BINGU WA MUTHARIKA
Président de la République du Malawi



4. S.E. JOAQUIM ALBERTO CHISSANO
Président de la République du Mozambique



5. S.E. SAM NUJOMA
Président de la République de la Namibie



6. S.E. OLUSEGUN OBASANJO
Président de la République fédérale du
Nigeria et Président en exercice de l'Union
africaine



7. S.E. ROBERT G. MUGABE
Président de la République du Zimbabwe



8. S.E. KOFI ANNAN
Secrétaire général des Nations unies



9. S.E. ALPHA OUMAR KONARE
Président de la Commission de l'Union africaine